



# REGLEMENT INTÉRIEUR – « AJICO »

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015

## **PRÉAMBULE :**

Le service jeunesse AJICO est un service intercommunal déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Il propose des activités éducatives, sociales, culturelles et de loisirs.

Il accueille les jeunes âgés d'au minimum 11 ans et jusqu'à 18 ans, des communes de Casson, les Touches et Nort-sur-Erdre.

## **ART 1 - FONCTIONNEMENT**

### **DES TRANCHES D'AGES DIFFERENCIÉES**

*LES JUNIORS* : de 11 ans à 13 ans

*LES ADOS* : de 14 ans à 18 ans

### **JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**

<b><u>PÉRIODE SCOLAIRE</u></b>	<b><u>VACANCES SCOLAIRES</u></b>
des évènements, soirées à thème et sorties sont proposés selon le programme	accueil libre du lundi au vendredi : de 14h00 à 18h00  activités sur inscription en matinée, après-midi, soirée ou journée complète selon le programme  séjours

### **LIEUX D'ACCUEIL**

Le local de l'AJICO se situe 1 bis rue François Dupas, 44390 Nort sur Erdre,

Celui de Casson, rue des Ardillaux (à côté du complexe sportif)

Un accueil est proposé une après-midi par mois aux Touches dans les locaux de l'accueil périscolaire (voir planning) les jeunes peuvent se rendre au local de Nort en demandant une navette pendant les vacances scolaires.

## **ART 2 - MODALITÉS D'ACCUEIL**

Les jeunes qui fréquentent le local ou participent aux activités du programme doivent impérativement remplir un dossier d'inscription et régler une adhésion chaque année. Le dossier se compose de :

- une fiche d'inscription/sanitaire avec la photo du jeune
- Une attestation de quotient familial

Ou l'avis d'imposition ou de non imposition ainsi que le relevé des prestations familiales (pour les familles qui ne sont pas en mesure de fournir leur quotient)

(Documents téléchargeables sur [www.nort-sur-erdre.fr](http://www.nort-sur-erdre.fr), [www.casson.fr](http://www.casson.fr), [www.lestouches.fr](http://www.lestouches.fr), rubrique enfance jeunesse)

Les jeunes peuvent participer

- **A l'accueil libre:** le jeune est accueilli par un animateur au local de Nort ou Casson et participe aux animations non payantes sur la structure.
- **Aux activités du programme :** lorsqu'un jeune s'inscrit à ces animations, il doit régler le nombre d'unités correspondant à l'activité

Pour l'inscription aux activités du programme et séjours, l'ordre de priorité est le suivant :

1-jeunes du territoire de l'AJICO

2-jeunes du territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

3-jeunes des autres communes

### **INSCRIPTION AUX ACTIVITES DU PROGRAMME**

Les inscriptions se déroulent sur les structures de chaque commune à des dates déterminées.

Les familles reçoivent la plaquette d'activités et les horaires à chaque période de vacances :

-par mail

-sur les sites internet des mairies : [www.nort-sur-erdre.fr](http://www.nort-sur-erdre.fr), [www.casson.fr](http://www.casson.fr) ; [www.lestouches.fr](http://www.lestouches.fr) – rubrique « enfance-jeunesse »

-sur la page facebook de l'AJICO

-ces informations sont également affichées dans les panneaux d'affichage municipaux

L'inscription du jeune est effective une fois que l'activité est réglée financièrement et que le reçu est remis à la famille.

Pour les séjours, l'inscription est effective après le paiement de l'acompte.

### **ANNULATION**

Les activités annulées par les jeunes pourront donner lieu à un avoir en unités, uniquement dans les cas suivants :

-désistement prévenu plus de 8 jours à l'avance

-maladie (justificatif médical à fournir)

-événement familial exceptionnel

Pour les séjours, la somme versée par la famille ne sera remboursée qu'en cas de maladie ou événement familial exceptionnel ne permettant pas au jeune de partir au séjour.

Il est demandé **aux familles de prévenir le service** lorsque le jeune ne peut se rendre à l'activité prévue dans le but de :

-faciliter le départ du groupe

-libérer des places pour un autre jeune

Un jeune qui ne se présente pas à une activité sans raisons valables et sans prévenir ne sera pas prioritaire pour la prochaine activité à laquelle il souhaite s'inscrire.

Le service propose des avoirs ou remboursement en cas d'annulation d'une activité à l'initiative de l'AJICO.

### **ART 3 - TARIFS**

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal, pour l'année scolaire. Ils font référence au quotient familial. Chaque début d'année, le quotient familial est réactualisé.

L'absence de document justifiant de ce quotient entraîne l'application du tarif maximum.

Pour tout changement important de situation, le quotient sera révisé sur demande de la famille.

- L'adhésion

L'adhésion au service est de 10 euros par famille pour l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Elle peut se prendre tout au long de l'année.

- Les cartes d'unités

Une participation complémentaire (en unités) est demandée pour certaines activités du programme. Les unités sont vendues par carte de 10 et sont consommées en fonction des activités souhaitées. Une activité consomme plus ou moins d'unités selon le coût réel de l'activité (figure sur le programme d'activité). Les cartes n'ont pas de limite de validité.

- Les séjours

Les tarifs des séjours sont calculés en fonction du coût du séjour, déduction faite de la participation communale. Des possibilités de réduction du coût existent si des actions d'autofinancements sont menées de la part des jeunes et grâce au dispositif VACAF (aides accordées selon des conditions de ressources).

#### **ART 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le Service animation jeunesse encaisse lors des inscriptions les prestations correspondant aux réservations faites. Les moyens de paiement acceptés sont :

- Les liquidités (prévoir l'appoint)
- Les chèques (à libeller au Trésor Public)
- Les chèques vacances et les chèques sport loisirs (le service ne rend pas la monnaie)

Tout paiement fait l'objet d'un reçu.

#### **ART 5 – EQUIPE D'ANIMATION**

L'équipe est composée d'un directeur, d'animateurs permanents et vacataires. Le personnel d'animation est qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ART 6 – AUTORISATION DE SORTIE**

Les parents doivent s'assurer que leur jeune peut rentrer seul et quitter le local de l'Animation Jeunesse en ayant coché sur la feuille d'adhésion la case correspondante. Dans le cas contraire, les jeunes ne sont pas autorisés à quitter le local seul.

Tous les jeunes doivent impérativement informer l'équipe d'encadrement de leurs arrivées et départs.

Pour des raisons de sécurité, la présence du représentant légal est exigée pour les jeunes de moins de 14 ans lors des retours en soirée (après 21h).

#### **ART 7- NAVETTE**

Des navettes sont assurées pour les communes de Casson et des Touches pour se rendre au local de Nort-sur-Erdre, point de départ des activités. Les navettes s'arrêtent :

- devant le local jeune, rue des ardillaux à Casson
- sur le parking de la salle polyvalente pour les Touches

Les jeunes de Casson et des Touches qui souhaitent se rendre au local de Nort par leurs propres moyens sont priés d'en informer le service.

Les jeunes ne peuvent pas être ramenés directement à leur domicile. La navette peut déposer des jeunes sur son trajet si cela n'implique pas de détours.

#### **ART 8 – REGLES DE VIE AU LOCAL**

Chacun s'engage au respect mutuel des animateurs et intervenants, des jeunes, des locaux et du matériel.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. De même, l'apport, l'usage et la consommation d'alcool, de drogues, boissons énergisantes ou autre substance illicite ou entraînant des troubles du comportement sont formellement interdits.

Les jeunes doivent se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'équipe d'encadrement.

Tout comportement dangereux et/ou irrespectueux peut faire l'objet d'une procédure particulière :

- Avertissement verbal
- Convocation des parents,
- Exclusion temporaire ou définitive
- radiation d'une inscription ou rapatriement immédiat lors des séjours (aux frais de la famille)

En cas de perte ou d'échange de vêtement ou objet, le personnel ne pourra être tenu responsable.

#### **ART 9- TRAITEMENT MEDICAL**

Les familles sont invitées à transmettre le protocole d'accueil individualisé de leur jeune le cas échéant. Aucun traitement ne pourra être pris sans ordonnance médicale.

Ce présent règlement sera remis au représentant ou tuteur légal du jeune au moment de l'inscription.